ART. 56 N° 3530

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 3530

présenté par Mme Rabault, M. Saulignac, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 3344 du Gouvernement

ARTICLE 56

Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« c) à la gestion et à l'entretien des équipements sportifs et culturels. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à permettre la délégation par convention de la compétence en matière de gestion et d'entretien des équipements sportifs et culturels entre la métropole d'Aix-Marseille-Provence et ses communes membres.